



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 8 avril 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Prignac et Marcamps, le 8 avril 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 03 avril 2025

Délibération n° 202518 : Versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et conseiller (ères) municipal (aux) avec délégation

Présents : 15

Mmes Corine Levreaud, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Patricia Lauriol, Natacha Floury Hybertie, Isabelle Roberti, MM. Laury Lefèvre, Claude Migner, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Hughes Floury, Henri Such, Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 0

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux minimums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 28 mars 2025 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

- 1er adjoint : questions liées à la citoyenneté, questions liées à la vie associative et à la coordination des manifestations événementielles, questions liées au sport et loisirs, questions liées au tourisme et au développement économique ;
- 2ème adjoint : questions liées au patrimoine, questions liées à la voirie, questions liées à l'urbanisme, questions liées à l'environnement, questions liées au patrimoine naturel, questions liées à la communication ;
- 3ème adjoint : questions liées à l'éducation, questions liées à la jeunesse, questions liées aux ressources humaines et au dialogue social, questions liées à la solidarité, questions liées à l'accessibilité, questions liées à la petite enfance.

Vu la volonté de Monsieur le Maire d'attribuer une délégation spéciale à deux conseillers municipaux :

- Cyril Grisvard conseiller délégué aux questions liées à la voirie, sécurité routière, aux questions liées à l'environnement, aux questions liées au patrimoine naturel, aux questions liées à la communication
- Elisabeth Bonachera conseillère déléguée aux questions liées à l'éducation, aux questions liées à la jeunesse

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux maximums fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 418 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %, celui de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 19.8 % et celui de fonction de conseiller municipal sans délégation ne peut dépasser 6 %.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'indemnités des élus comme suit :

- Maire à 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les 3 adjoints à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint
- Les 2 conseillers municipaux avec délégation à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller délégués

M. Henri Pereira Ramos explique qu'une délibération c'est important et qu'il vaut mieux ne pas se tromper dans les chiffres sinon cela peut être retoqué au contrôle de la préfecture.

Il souhaite préciser que l'indice de référence est bien celui de janvier 2024 car les indices ont été gelés en 2025.

L'indemnité brute terminale de la fonction publique indice IBTFP est de 1027 points soit 4110.52€
Il n'y a pas de soucis sur l'indemnisation du maire même s'il revient sur ce qu'il avait noté lors de la réunion publique, le maire avait précisé qu'il ferait un effort puisque c'était un sujet polémique. Mais d'un autre côté il n'y a pas de polémique sur l'indemnité du maire.

Il avait été indiqué un indice 38 avec un salaire à 1400€ brut, pour les adjoints un indice 13 avec 460€ bruts et pour les conseillers délégués une indemnité de 150 € brut.

Il ne souhaite pas revenir sur les montants indiqués à la date d'aujourd'hui. Il y a juste une remarque pour les conseillers municipaux avec délégations. Quand on reprend l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'on multiplie par 5%, on arrive à un total de 205.52€ par conseiller municipaux et non pas 246.63 soit un total à 411.05€ avec un total général de 3617.26€ ce qui correspond à un budget annuel de 43407.12€

Il avait été annoncé une économie de 11000€ sur une mandature complète soit 66000€ et là on est sur une économie de 10158.52€ à l'année.

Il y a quand même une petite astuce et un tour de passe-passe en supprimant un poste de conseiller délégué, car sous la mandature de M. Bérard il y avait 3 conseillers délégués. En réduisant un poste, vous réduisez l'enveloppe d'autant soit de 6%.

M. le Maire souligne l'utilisation du terme « un tour de passe-passe ». Cette décision a été annoncée lors de la réunion publique mais qui dit poste en moins dit plus de travail.

M. Migner précise qu'il faut tenir compte du montant de l'enveloppe globale.

M. Védrenne revient sur l'annonce de la suppression d'un poste de conseiller délégué lors de la réunion publique. Il n'a jamais été question de dissimulation ou de trucage.

Mme levreaud souligne que de tels propos ne plaisent pas

La secrétaire de mairie souligne que les documents sous les yeux sont des documents de travail et qu'ils sont donc modifiables en séance. Le montant de chaque conseiller délégué est de 205.53€ et non pas 205.52€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leur fonction à compter comme suit :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2nd adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseil municipal avec délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2nd conseiller municipal avec délégation : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

S'ENGAGE A INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

Ces indemnités seront versées mensuellement à compter de la date de l'installation du conseil municipal soit le 28 mars 2025.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Roberti et M. Pereira Ramos)

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 8 avril 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitaillie



Le Maire
Laury Lefèvre

